Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_08-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 29 Avril 2026

Convocation du :	*23 avril 2026*
Date d'affichage :	*23 avril 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/29/08 **Nomenclature 5.6**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Adhésion ARIC – Année 2026

M. le Maire présente l'association régionale d'informations des collectivités territoriales (ARIC).

L'Aric est, depuis sa création en 1971, le principal organisme d'information-formation-documentation des élus locaux de Bretagne. C'est une association loi 1901 créée et gérée par des élus. Elle s'est donné pour but de *"permettre à toutes les personnes intéressées par les questions communales et intercommunales de compléter leur formation et leur information dans ce domaine"*, dans le respect du plus large pluralisme politique. Son action s'étend aux quatre départements de la région administrative de Bretagne.

Regroupant aujourd'hui près de 460 collectivités adhérentes, l'ARIC propose un ensemble de services tels que « La lettre de l'ARIC », publication valorisant les initiatives locales, distribuée 5 fois par an, et des formations spécialisées à un tarif préférentiel soit sur mesure, sur les thèmes à choisir dans le catalogue des formations, soit sous forme de journées ou demi-journées de formations individuelles complémentaires sur calendrier.

La cotisation permet à l'équipe permanente de mener à bien les missions fixées. Elle est calculée par tranches, en fonction du nombre total d'élus de la collectivité. Pour Callac, l'adhésion annuelle se monterait à 532 euros (28 euros par conseiller).

Considérant qu'afin de s'entourer d'un organisme compétent pour former les élus, il est proposé d'adhérer à l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC) qui dispense des formations sur catalogue ou sur demande,
Considérant le coût d'adhésion annuel à 532 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Valider** l'adhésion de la commune à l'Association Régionale d'Information des collectivités territoriales à compter du 1er mai 2026 ;
- **Acquitter** la somme de 359 € à l'ARIC correspondant au coût annuel (proratisé) d'adhésion pour l'année 2026 ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE